



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ *La présente*

Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN

Numéro : **Date d'entrée en vigueur :**

CF-2025-05 31 janvier 2025

ATA : **Certificat de type :**

32 A-131

Sujet :

Train d'atterrissage – Changement de direction non sollicité

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle CL-600-1A11 portant les numéros de série 1004 à 1085.

Les avions de Bombardier Inc. modèle CL-600-2A12 portant les numéros de série 3001 à 3066.

Les avions de Bombardier Inc. modèle CL-600-2B16 portant les numéros de série 5001 à 5194, 5301 à 5665, 5701 à 6049, et 6050 et suivants.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Un avion Challenger a subi un changement de direction non sollicité du train avant suivi d'une déviation latérale de l'axe de piste durant l'atterrissage. L'interprétation des données de l'enregistreur de données de vol a confirmé que la dérive de l'avion était le résultat d'un changement de direction non sollicité combiné à l'incapacité temporaire de mettre le système en mode d'orientation libre pendant une période d'environ 12 secondes.

L'enquête sur l'incident décrit ci-dessus a démontré que le l'orientation libre peut être empêchée si le robinet de transfert subit une défaillance non détectée en mode de non-orientation libre. Une inspection périodique doit être ajoutée aux limites de potentiel/vérifications de maintenance (TLMC) afin de corriger la défaillance non détectée dans le mode de non-orientation libre du robinet de transfert dans l'ensemble collecteur de direction du train avant.

La présente CN rend obligatoire un essai de fonctionnement périodique du robinet de transfert.

Mesures correctives :

Dans les seuils et les intervalles de répétition respectifs identifiés dans les tâches, effectuer un essai de fonctionnement du robinet de transfert conformément à la limite nouvelle contenues dans la section des limites de navigabilité (AWL) des publications des TLMC de Bombardier identifiées dans le tableau 1 ci-dessous, tel qu'applicable au modèle et à la configuration de l'avion.

Le respect des révisions temporaires (TR) de remplacement visant cette tâche ou de toutes révisions ultérieures des TLMC applicables approuvées par Transports Canada, satisfait également aux exigences de la présente CN.

Tableau 1 – Révision du manuel des TLMC des avions des modèles CL600-1A11, CL600-2A12 et CL600-2B16

Modèle d'avion (Désignation de mise en marché)	Manuel des TLMC et révision	Numéros de tâche des TLMC
CL-600-1A11 (Challenger 600)	PSP 605 TLMC TR 5-166, en date du 30 septembre 2024	32-50-11-101
CL-600-2A12 (Challenger 601)	PSP 601-5 TLMC TR 5-271, en date du 30 septembre 2024	32-50-11-101
CL-600-2B16 (Challenger 601-3A/variante 3R)	PSP 601A-5 TLMC TR 5-285, en date du 30 septembre 2024	32-50-11-101
CL-600-2B16 (variante Challenger 604 - Challenger 604)	CH 604 TLMC TR 5-2-75, en date du 30 septembre 2024	32-51-10-101
CL-600-2B16 (variante Challenger 604 - Challenger 605)	CH 605 TLMC TR 5-2-31, en date du 30 septembre 2024	32-51-10-101
CL-600-2B16 (variante Challenger 604 - Challenger 650)	CH 650 TLMC TR 5-2-8, en date du 30 septembre 2024	32-51-10-101

Autorisation :

Pour la ministre des Transports,

La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 17 janvier 2025

Contact :

Danilo Verrelli, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique

TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada